



## - COMPTE - RENDU -

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le 30 mars 2017, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le vingt-deux mars deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

#### Étaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — M. AUPHAN Philippe — M. BADOE Claude — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. BREPSON Bruce — M. BRIEUSSEL Jean (*arrive pour la question 5*) — Mme BURTIN Geneviève — M. CARLIER Roland — Mme CASTEAU Isabel — M. CHABERT Maurice — Mme CLAUZON Christiane — M. CLEMENT David — Mme CLEMENT Marie-Hélène — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE ROMANO Valérie — M. DEROMMELAERE Michel — M. DIAGNE Blaise — M. DONNAT Robert — M. DUVAL Jean-Daniel — M. FOTI Lucien (*arrive pour la question 6*) — Mme GRAND Joëlle (*arrive à la question 5*) — M. GRANIER Michel — Mme JOUVE Jacqueline — M. JUSTINESY Gérard (*part à la question 18*) — M. de La TOCNAYE Thibaut (*part à la question 18*) — M. LEONARD Christian — Mme MAILLET Marie-Jésus (*arrive pour la question 6*) — M. MOUNIER Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAIGNON Laurence — Mme PALACIO JAUMARD Céline — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. ROULLIN Hervé — M. ROUSSET André (*arrive pour la question 6*) — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René — M. VINCENTI Sébastien.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ARAGONES Claire ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme COMBE Jacqueline ayant donné pouvoir à M. BREPSON Bruce  
M. DIVITA Bernard ayant donné pouvoir à M. DAVID Clément  
Mme GHIGLIONE Marie-Paule ayant donné pouvoir à M. REBUFFAT Jean-Claude  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. BADOE Claude  
M. GREGOIRE Jean ayant donné pouvoir à Mme CASTEAU Isabel  
Mme RACCHINI DANJAUME Géraldine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. RICAUD Alain ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick  
M. ROCHE David ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. LEONARD Christian (*à partir de la question 18*)  
M. de La TOCNAYE Thibaut ayant donné pouvoir à M. DEROMMELAERE Michel (*à partir de la question 18*)

#### Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier  
Mme MESLE Leslie  
Mme RODRIGUEZ Hélène

Secrétaire de séance : M. CLEMENT David est désigné secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 9 MARS 2017. (ANNEXE N°1)

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-26 et L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

### Décision 2017/04 en date du 9/03/2017 portant décision de préemption de la parcelle AT564 sur la commune de Cavaillon – 1389 chemin du Mitran, propriété de la SCI Arles Invest

La présente décision concerne l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AT n°564 de 1 443m<sup>2</sup>, au prix net de 265 000 €, conforme à l'avis du service des Domaines, en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de zone d'aménagement concertée.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 3. INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION. (ANNEXE N°2)

**Rapporteur : Philippe AUPHAN – Conseiller communautaire délégué**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2015/89 du conseil communautaire en date du 29 juillet 2015 relative à l'approbation du projet de schéma de mutualisation ;*
- *Vu la délibération n°2016/28 du conseil communautaire en date du 7 avril 2016 relative à la présentation de l'état d'avancement du schéma de mutualisation ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2017.*

La notion de « mutualisation des services » renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains, financiers, organisationnels, etc... entre communes et établissements publics de coopération intercommunale pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou réduire les coûts d'un projet. Cette mutualisation est, de plus en plus, encouragée à la fois par les textes mais aussi, pour des raisons pratiques, par les fortes contraintes budgétaires locales.

Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres ont ainsi engagé depuis plusieurs années des mutualisations en matière d'acquisitions et de prestations de services.

En 2015, Luberon Monts de Vaucluse a adopté un projet de schéma de mutualisation qui a été soumis aux communes membres et qui est valable durant tout le mandat du Président.

Un premier état d'avancement a été acté, conformément aux dispositions du CGCT, lors de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2016.

Il s'agit à présent de mettre à jour ce rapport en prenant en compte le nouveau contexte dans lequel s'inscrit Luberon Monts de Vaucluse du fait de l'extension de son territoire et de ses compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutes les formes de mutualisation auxquelles LMV participe figurent dans ce rapport.

Sont ainsi détaillés :

- les mutualisations d'achats via les groupements de commandes ;
- les mises à disposition de personnel ;
- les prestations de service ;
- le partage de matériel.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et

Par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. de la Tognaye et Derommelaere)

- **PRENDRE ACTE** de l'état d'avancement du schéma de mutualisation tel qu'annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget LMV de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 45 voix pour, 1 abstention (M. Derommelaere)  
*M. de la Tocnaye ne prend pas part au vote***

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : COMPTE ADMINISTRATIF 2016. (ANNEXE N°3)

### Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Il convient que le conseil communautaire de LMV procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2016, exécution du Budget Principal de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

***Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'élire, Monsieur Chabert, Président pour le vote des trois comptes administratifs.***

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et

**Par 45 voix pour, 1 abstention (M. Derommelaere),**  
*M. le Président et M. de la Tocnaye ne prennent pas part au vote*

- **ELIT** M. Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif LMV 2016 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 211 339,03	7 646 862,63
Recettes	37 291 464,25	7 918 784,92
<b>Résultat courant d'exécution 2016</b>	<b>1 080 125,22</b>	<b>271 922,29</b>
Report de l'exercice 2015	0	-855 944,24
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>1 080 125,22</b>	<b>-584 021,95</b>
Restes à réaliser Dépenses		988 785,14
Restes à réaliser Recettes		1 583 088,47
Solde des RàR reportés en 2017		594 303,33
<b>Solde d'investissement</b>		<b>10 281,38</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 6. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : AFFECTATION DU RESULTAT LMV 2016 AU BUDGET PRIMITIF LMV 2017.

### Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Considérant que le Compte Administratif 2016 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de **1 080 125,22 €** et un solde d'investissement de **-584 021,95 €** ;

Considérant que les restes à réaliser s'établissent à **988 785,14 €** en dépenses et à **1 583 088,47 €** en recettes, soit un solde positif de **594 303,33 €**.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
**Par 50 voix pour, 1 abstention (M. Derommelaere),**  
*M. de la Tocnaye ne prend pas part au vote*

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **REPREND** le solde d'investissement de -584 021,95€ au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif LMV 2017 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2016 au budget primitif LMV 2017 comme suit :
  - au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 540 000 €,
  - au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat antérieur reporté » d'un montant de 540 125.22 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 7. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017. (ANNEXES N°4A & 4B)

### Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 mars 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*

- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Le budget principal 2017 reprend les objectifs de la politique communautaire, proposés et débattus au moment du Débat d'Orientation Budgétaire du 09 mars dernier.

Des objectifs ont été déclinés par compétence en vue de l'établissement d'une feuille de route annuelle :

### 1- Le développement économique est une compétence prioritaire du développement du territoire.

Principaux objectifs :

- Déployer une stratégie au service de la destination économique LMV
- Mener une politique foncière
- Aménager et requalifier les zones d'activité existantes
- Assurer le développement endogène du territoire tout en prospectant de nouvelles entreprises et activités génératrices d'emplois
- Assembler les forces vives du territoire (partenaires économiques), les soutenir dans leurs actions (ML, M2E, ICS, Vaucluse Provence attractivité)
- Animer le territoire (recrutement d'un développeur économique)

### 2- Politique de la ville

LMV assure le pilotage partenarial et la conduite du contrat de ville inscrit dans le cadre de la compétence politique de la ville.

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle constitue un enjeu essentiel pour les habitants LMV.

La politique de la ville fédère l'ensemble de ses partenaires (Etat, LMV, Ville, CR, CD, Caf, MSA, bailleurs, Pôle emploi, M2E, Mission locale) afin d'inscrire dans un cadre cohérent leurs interventions au bénéfice de quartiers sensibles.

Principaux objectifs :

- Assurer la gestion, l'animation et l'évaluation du contrat de ville
- Favoriser une bonne lisibilité des actions menées

### 3- Equilibre social de l'habitat

Dans le cadre des nouvelles compétences exercées figure l'équilibre social de l'habitat qui se traduit dans un premier temps par l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH),

Document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat, il permet l'établissement d'un diagnostic de la situation existante, et la définition des objectifs à atteindre notamment sur l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Le PLH a pour ambition de répondre aux besoins en hébergement et de favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il est doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Principaux objectifs :

- Lancer le Programme Local de l'Habitat
- Assurer un maillage partenarial

#### 4- Environnement

---

Principaux objectifs :

- Poursuivre l'optimisation du service de collecte
- Optimiser les coûts des contrats, prestations de services et les différentes recettes
- Trouver un site d'implantation sur la partie sud Luberon en vue de mailler efficacement le territoire LMV et de permettre aux habitants l'accès à des équipements de qualité
- Étudier l'unification des taux de TEOM

#### 5- La mobilité

---

La mobilité est un enjeu important pour le développement et l'attractivité du territoire.

Compétence nouvellement exercée par LMV, le budget annexe voté le 12/01/2017 reprend la partie transport urbain. La partie transport interurbain fera, quant à elle, l'objet d'une étude sur le territoire dans l'objectif d'améliorer la mobilité des publics et l'accessibilité aux services et équipements et de mettre en place une politique transversale afin de réduire les inégalités rural/urbain.

Parmi les axes identifiés dans le cadre de l'étude de transport interurbain :

- Etude des déplacements à l'échelle de l'agglomération : diagnostic et enjeux
- Approche affinée des pôles de développement identifiés sur les documents stratégiques, notamment le SCOT

Principaux objectifs :

- Agir en faveur de l'émergence d'une politique communautaire (étude de transports interurbains)
- Déployer le versement transport sur le territoire de l'agglomération
- Réaliser un investissement structurant pour la ville centre : le parking relais sur le site du Grenouillet

#### 6- La petite enfance

---

Le pôle petite enfance est désormais constitué d'un réseau de 15 multi accueil, 3 relais assistants maternels, 3 lieux d'accueil parents enfants.

398 places en crèche sont ainsi proposées aux habitants LMV.

Le Contrat Enfance signé avec la CAF et la MSA permet le co-financement des actions communautaires à hauteur de 3 millions d'€.

Principaux objectifs :

- Assurer la mise en sécurité des établissements
- Créer un nouvel établissement sur le territoire avec un multi accueil (*en parallèle, une politique de rationalisation est menée avec une optimisation du nombre de places*)

#### 7- Médiathèques et Musiques actuelles

---

Véritables lieux d'échange et de diffusion culturelle, les 12 médiathèques en réseau et la scène de musiques actuelles présentes sur le territoire LMV font partie intégrante de l'attractivité du territoire ; elles favorisent la convivialité et l'animation de l'agglomération.

Ces structures poursuivront leurs actions en direction de tous les publics, notamment au travers de la programmation de manifestations.

Principaux objectifs :

- Stabiliser la politique menée en matière de lecture publique
- Apporter la cohérence au réseau nouvellement constitué de 12 médiathèques
- Déployer une programmation originale pour tous les publics



## 8- Tourisme

---

Principaux objectifs :

- Promouvoir la destination Luberon Cœur de Provence
- Créer une aire de camping-cars

## 9- Les piscines

---

Espaces de loisir, les piscines accueillent près de 100 000 usagers chaque année; elles proposent des activités aquatiques dispensées en régie et largement plébiscitées.

Des travaux d'entretien sont menés chaque année.

Principaux objectifs :

- Assurer le rayonnement du centre aquatique de plein air (obtention de label)
- Maintenir l'accès, au plus grand nombre, de la piscine d'hiver

## 10- Informatique et téléphonie

---

En 2017, des actions de modernisation de l'infrastructure informatique LMV vont être menées afin d'assurer la performance globale de notre système.

Principaux objectifs :

- Remettre à niveau le système informatique de sauvegarde (installation d'un serveur unique)
- Centraliser les dépenses informatiques en vue de les optimiser

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

Par 49 voix pour, 2 contre (MM. de la Tocnaye et Derommelaere), 1 abstention (M. Peyrard),

- **ADOpte** le budget primitif Principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :  
Section de fonctionnement = 41 531 512,97 €  
Section d'investissement = 12 173 988,89 €
- **APPROUVE** les documents annexés à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 8. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES : COMPTE DE GESTION 2016.

### Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget ZAE de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**Par 50 voix pour, 1 abstention (M. Derommelaere),**  
*M. de la Tocnaye ne prend pas part au vote*

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 9. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016. (ANNEXE N°5)

### **Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2016, exécution du Budget annexe ZAE et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**  
*M. le Président ne prend pas part au vote.*

- **ELIT** Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du Compte Administratif ZAE 2016 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
<b>Résultat courant d'exécution 2016</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Report de l'exercice 2015	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 10. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017. (ANNEXE N°6)

### Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 9 mars 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Le budget zones d'activités regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones d'activités. Les écritures constatent la vente inscrite dans les recettes de fonctionnement et les écritures de stocks qui découlent de la politique menée en matière de commercialisation.

Il est rappelé que le compromis signé en 2015 avec la Société Nexity pour la réalisation d'une résidence séniors n'est plus d'actualité en raison d'un changement de projet, plus en adéquation avec le foncier proposé.

Par ailleurs, les services techniques de LMV ont travaillé un projet d'allotissement en 13 lots de 500 M<sup>2</sup> à 1000 M<sup>2</sup> en vue de commercialiser ce foncier disponible. Le budget annexe retranscrit une recette prévisionnelle de 1M €.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 50 voix pour, 2 abstentions (MM. de la Tognay et Derommelaere)**

- **ADOpte** le budget primitif annexe Zones d'activités 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :  
Section de fonctionnement = 1 050 000,00 €  
Section d'investissement = 899 699,09 €
  
- **APPRouve** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 11. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : COMPTE DE GESTION 2016.

### **Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget Campings de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire,**  
**Oui le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**Par 50 voix pour, 1 abstention (M. Derommelaere),**  
*M. de la Tocnaye ne prend pas part au vote*

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞

## 12. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016. (ANNEXE N°7)

### **Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2016, exécution du Budget annexe Campings et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Oui le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**  
*Monsieur le Président ne prend pas part au vote*

- **ELIT** Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du Compte Administratif Campings 2016 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	357 349,94	211 671,66
Recettes	367 244,83	270 755,43
<b>Résultat courant d'exécution 2016</b>	<b>9 894,89</b>	<b>59 083,77</b>
Report de l'exercice 2015		82 980,57
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>9 894,89</b>	<b>-23 896,80</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 13. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS 2017.

#### Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Le Compte Administratif 2016 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de **9 894,89 €** et un solde d'investissement de **-23 896,80 €**.

Ainsi, le besoin de financement doit être couvert par le résultat de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **REPREND** le solde d'investissement de **-23 896,80 €** au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif annexe Campings 2017 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2016 de **9 894,89 €** au compte de recettes d'investissement 1068 « autres réserves » du budget primitif annexe Campings 2017.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 14. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE CAMPINGS 2017.

**Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Dans le cadre de l'élaboration du budget annexe campings, de l'entretien des deux équipements et du projet de création d'une zone vouée à l'accueil de camping-caristes, il est proposé l'octroi d'une subvention d'investissement de **104 960.91 €**.

Cette subvention permettra de financer deux opérations d'investissement :

- *Les Royères du Prieuré Maubec : reprise des sanitaires principaux pour un montant de 35 K€.*
- *La Durance Cavaillon : création d'une aire de camping-cars de 22 emplacements pour un montant de 70 K€.*

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'équilibre au Budget annexe Campings pour couvrir le besoin de financement des investissements ;
- **DIT** que le montant de la subvention d'investissement s'établit à **104 960,91 €** ;
- **INSCRIT** la subvention du Budget Principal au Budget primitif annexe Campings 2017 en recette d'investissement au chapitre 13.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAMPINGS 2017. (ANNEXE N°8)

**Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 9 mars 2017 ;*

- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Le Budget Annexe Campings proposé pour l'exercice 2017 peut, dans ses grandes lignes, se résumer ainsi :

- **Une baisse du budget de fonctionnement** par rapport à l'année 2016, année exceptionnelle car elle correspond à l'intégration du camping de Maubec et des dépenses correspondantes sur 3 exercices budgétaires (remboursement d'emprunts, amortissements, impôts fonciers ...).
- **Une section d'investissement équilibrée** qui comprend les opérations suivantes :
  - *Reprise des sanitaires du camping de Maubec pour un montant de 35 k€, opération rendue nécessaire par la persistance d'odeurs liées à un défaut d'écoulement.*
  - *Création d'une aire de camping-cars sur le site du camping de La Durance idéalement implanté à proximité des grands axes routiers pour un montant de 70 k€ ( 30 k€ pour les aménagements de voirie et 40 k€ pour les équipements nécessaires).*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le budget primitif annexe Campings 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :  
Section de fonctionnement = 318 000,00 €  
Section d'investissement = 198 855,80 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 16. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 9 mars 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Monsieur le Président rappelle que Luberon Monts de Vaucluse agglomération doit délibérer pour arrêter les taux d'imposition 'économique' et 'ménages'.

A ce jour, les services de la Direction des Finances Publiques n'ayant pas transmis l'état n°1259-FPU portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017, une estimation a été réalisée par le service des finances de LMV.



A partir de cette simulation et en cohérence avec le projet intercommunal, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes collectées auprès du tissu économique et des ménages.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 50 voix pour, 2 voix contre (MM. Derommelaere et de la Tocnaye)**

- **FIXE** les taux suivants :

<b>Impôts LMV</b>	<b>Bases estimées 2017</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit 2017</b>
TH	98 530 000	8,40%	8 276 520
TFB	78 975 000	0,80%	631 800
TFNB	2 510 000	2,13%	53 463
CFE	19 400 000	33,42%	6 483 480
<b>TOTAL</b>	<b>199 415 000</b>		<b>15 445 263</b>

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 17. FINANCES – INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts, article 1638-0 bis ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 9 mars 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Les dispositions du code précité permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux de Cotisation Foncière des Entreprises des cinq communes entrantes ayant intégré Luberon Monts de Vaucluse Agglomération le 01<sup>er</sup> janvier 2017. Il est proposé une IFP de 4 ans qui permettra aux cinq communes, un rapprochement progressif du taux de CFE de LMV.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur le territoire Luberon Monts de Vaucluse issu de l'extension du territoire à 5 nouvelles communes, sur une durée de 4 ans.
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 18. FINANCES – INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX ADDITIONNELS DE LA TAXE D'HABITATION.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts, article 1638-0 bis ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 9 mars 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Les dispositions du code précité permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) Luberon Monts de Vaucluse Agglomération issu de l'extension du territoire et de l'entrée des 5 nouvelles communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation sur le territoire Luberon Monts de Vaucluse issu de l'extension sur une durée de 12 ans.
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 19. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2017.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code général des impôts, article 1639 A bis-III al.2 ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu les décisions n°2015-112 et 2015-113 du 12 octobre 2015 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 9 mars 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

L'Agglomération à fiscalité propre est compétente pour instituer et percevoir la TEOM. Elle fixe, chaque année, le taux de cette taxe par délibération.

A ce jour, les services de la Direction des Finances Publiques n'ayant pas transmis l'état n°1259-TEOM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017, une estimation a été réalisée par le service des finances de LMV.

Faisant suite à la délibération du 12 janvier 2017 instituant un zonage de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire et définissant cinq zones de perception, plusieurs taux sont fixés.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** les taux de TEOM comme suit :

TEOM	Bases estimées 2017	Taux 2017	Produit fiscal 2017
Les Beaumettes	610 000	8,00%	48 800
ex-CCC	15 720 000	11,00%	1 729 200
ex-CCPLD	43 980 000	9,68%	4 257 264
Gordes	6 560 000	6,99%	458 544
Lauris-Lourmarin-Puget-Puyvert-Vaugines	10 510 000	9,00%	945 900
<b>Produit de TEOM 2017</b>			<b>7 439 708</b>

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 20. FINANCES – DETERMINATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2017 (DSC).

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 57, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République organise le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire, dans un délai d'un an, pour les EPCI signataires d'un contrat de ville mais n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal.

La DSC est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et son montant doit être au minimum fixé à 50 % de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE.

<b>Impôts LMV</b>	2015	2016	<b>variation</b>	50% de l'évolution	<b>DSC 2017</b>
Produit de la CFE	5 613 406	5 690 243	76 837	38 419	<b>166 023</b>
Produit de la CVAE	2 763 575	3 018 783	255 208	127 604	

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 50% de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE soit 166 023 € pour l'année 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2017 de l'agglomération LMV au Chapitre 014.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 21. FINANCES – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2017.

### **Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre Luberon Monts de Vaucluse et les communes membres, il est proposé le versement de fonds de concours.

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2017.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux d'un montant de **1 489 030 €** pour l'année 2017, selon la répartition suivante :

Communes	TOTAL	Fonctionnement	Investissement
Les Beaumettes	6 724		6 724
Cabrières d'A.	47 798		47 798
Cavaillon	717 445	444 387	273 058
Cheval-Blanc	111 946		111 946
Gordes	53 879		53 879
Lagnes	44 305	20 000	24 305
Lauris	103 621		103 621
Lourmarin	31 815		31 815
Maubec	51 832		51 832
Mérindol	54 649	14 649	40 000
Oppède	37 009		37 009
Puget	20 060		20 060
Puyvert	21 973		21 973
Robion	117 051	50 000	67 051
Taillades	54 019		54 019
Vaugines	14 904		14 904
<b>TOTAL 2017</b>	<b>1 489 030</b>	<b>529 036</b>	<b>959 994</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2017 de la communauté d'agglomération LMV aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 22. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – DROIT A LA FORMATION DES ELU(E)S.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5216-4, L.2321-2-3° et L.2123-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.  
Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Il est proposé de fixer une enveloppe forfaitaire annuelle de 2 000 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Etre en lien avec les compétences statutaires de l'Agglomération,
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales, les connaissances de l'environnement institutionnel et du cadre juridique,
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 2000 € par an pouvant être allouées aux élus de l'Agglomération ;
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **PRELEVE** les dépenses de formation sur les crédits inscrits au budget de l'Agglomération LMV 2017.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 23. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TRANSFERT D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LOURMARIN.

### Rapporteur : Gérard DAUDET –Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la saisine de la commission administrative paritaire du 20 juin 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Le transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) implique le transfert des personnels affectés au service.

Le personnel des communes affecté à des compétences relevant de l'EPCI doit faire l'objet d'un transfert conforme aux conditions du code général des collectivités territoriales - article L.5211-4-1.

La commune de Lourmarin, suite à l'accord de l'agent intéressé par son transfert à l'Agglomération LMV, a accepté le transfert de l'emploi d'agent de bibliothèque, titulaire, cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le transfert de l'agent susvisé à LMV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 24. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TABLEAU DES EFFECTIFS.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2017.*

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Des créations de grades sont nécessaires pour permettre l'avancement de plusieurs agents suite à l'avis de la commission administrative paritaire de mars 2017. Des suppressions seront faites parallèlement.

GRADE A SUPPRIMER	GRADE A CREER
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal
Adjoint administratif Principal 2cl	Adjoint administratif Principal 1cl
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2cl
EAPS	EAPS Principal 2cl
Rédacteur	Rédacteur Principal 2cl (01/07/2017)
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2cl
Attaché	Attaché Principal
Adjoint technique Principal 2cl-TNC	Adjoint technique Principal 1cl -TNC
Adjoint technique Principal 2cl	Adjoint technique Principal 1cl
Assistant Conservation	Assistant Conservation Ppal 2cl (01/07/2017)
Adjoint administratif Principal 2cl	Adjoint administratif Principal 1cl
Educateur jeunes enfants	Auxiliaire de puéricultrice Principal 2 <sup>e</sup> cl
Adjoint administratif Principal 2cl	Rédacteur
Adjoint administratif Principal 2cl	Rédacteur Principal 2cl

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREE** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les grades suivants :

GRADE A CREER
Agent de maîtrise Principal
Adjoint administratif Principal 1cl
Adjoint administratif Principal 2cl
EAPS Principal 2cl
Rédacteur Principal 2cl (01/07/2017)
Adjoint administratif Principal 2cl
Attaché Principal
Adjoint technique Principal 1cl -TNC
Adjoint technique Principal 1cl
Assistant Conservation Ppal 2cl (01/07/2017)
Adjoint administratif Principal 1cl
Auxiliaire de puéricultrice Principal 2 <sup>e</sup> cl
Rédacteur
Rédacteur Principal 2cl

- **SUPPRIME** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les grades suivants:

GRADE A SUPPRIMER
Agent de maîtrise
Adjoint administratif Principal 2cl
Adjoint administratif
EAPS
Rédacteur
Adjoint administratif
Attaché
Adjoint technique Principal 2cl-TNC
Adjoint technique Principal 2cl
Assistant Conservation
Adjoint administratif Principal 2cl
Educateur jeunes enfants
Adjoint administratif Principal 2cl
Adjoint administratif Principal 2cl

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget Principal LMV 2017.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 25. AFFAIRES GENERALES – ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS D’INTERET PUBLIC. (ANNEXE N°9)

### Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*



- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets présentés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention sera signée entre la collectivité et l'association dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

#### Les associations et organismes économiques

Association/GIP	2016	Demandes 2017	Propositions 2017
Mission Locale	73 187	78 156	78 156
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	66 000	66 000	66 000
Cavare et Sorgues Initiative	30 000	50 000	35 000
Cavaillon Entreprendre	5 000	5 000	5 000
Vaucluse Provence Attractivité	46 272	53 819	53 819
<b>TOTAL</b>	<b>220 459</b>	<b>252 975</b>	<b>237 975</b>

#### Les associations culturelles

Association	2016	Demandes 2017	Propositions 2017
SMAC la Gare	100 000	100 000	100 000
La Garance	34 000	34 000	34 000
<b>TOTAL</b>	<b>134 000</b>	<b>134 000</b>	<b>134 000</b>

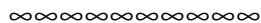
#### Autres organismes

Association	2016	Demandes 2017	Propositions 2017
La Marelle	-	105 000	105 000
Luberon Cœur de Provence	390 000	460 000	460 000
Projet Eurovelo8	-	5 000	5 000
Actions service environnement	4 000	4 000	4 000
Prévigrêl*	-	10 970	10 970
<b>TOTAL</b>	<b>394 000</b>	<b>585 970</b>	<b>585 970</b>

\*retenue sur les fonds de concours versés aux communes membres.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**Par 46 voix pour, 2 abstentions (M. Derommelaere + pouvoir)**  
*MM. Bouchet, Chabert et Daudet ne prennent pas part au vote.*

- **APPROUVE** le versement de subventions aux associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise sud Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec Initiative Cavare et Sorgues, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec Vaucluse Provence Attractivité la convention qui lui sera proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle La Gare, la convention de partenariat triennale ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Garance, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées.



## 26. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017. (ANNEXES N°10A & B)

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers dits prioritaires et leurs habitants.

La loi du 27 janvier 2017, dans son article 148 alinéa 4, précise que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « politique de la ville » définie ainsi : « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville».

Le 15 octobre 2015, le Contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 a été signé.

Pour rappel, les montants financés en 2016 au titre du Contrat de Ville de Cavaillon étaient établis selon la répartition suivante :

<i>Ville de Cavaillon :</i>	233 406 €
<i>CC LMV :</i>	27 990 €
<i>Soit un total de :</i>	261 396 €

La programmation annuelle du Contrat de Ville est financée par :

- *La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *L'Etat ;*
- *Le Département de Vaucluse ;*
- *La Région PACA ;*
- *La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse;*
- *La Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse.*

Le tableau de programmation annexé a été validé en Comité de Pilotage du Contrat de Ville de Cavaillon le 1<sup>er</sup> mars. Ce dernier est composé des représentants des signataires du Contrat de Ville de Cavaillon 2015-2020.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour le cofinancement de 34 actions pour un montant de 248 410 € euros.

Une programmation complémentaire au deuxième semestre est envisagée afin de renforcer l'axe « développement économique, emploi » et l'axe « valeurs de la République ».

**Le Conseil Communautaire,**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère, et**

**Par 50 voix pour et 2 voix contre (M. Derommelaere + pouvoir)**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations et organismes conformément à la programmation ci-annexée ;
- **APPROUVE** le projet de convention type ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de subventions avec les associations attributaires.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 27. DEVELOPPEMENT – OPPOSITION DES COMMUNES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'AGGLOMERATION.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 136 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Puget Sur Durance en date du 16 janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cheval-Blanc en date du 17 janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lourmarin en date du 23 janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maubec en date du 24 Janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lagnes en date du 27 Janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon en date du 02 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vaugines en date du 03 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Beaumettes en date du 06 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lauris en date du 07 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Taillades en date du 13 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Puyvert en date du 15 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gordes en date du 21 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mérindol en date du 23 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*

- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Robion en date du 23 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Oppède en date du 01 Mars 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cavaillon en date du 13 Mars 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés d'agglomération.

Ce transfert était automatique aux termes d'un délai de trois ans après publication de la loi, soit au 27 mars 2017, sauf opposition d'une 'minorité de blocage' s'appliquant ainsi : opposition de 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population.

Les communes composant l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ont toutes délibéré dans le délai imparti par la loi pour s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. La minorité de blocage étant vérifiée, la compétence en matière de plan local d'urbanisme n'est pas transférée à l'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CONSTATE** que les conditions de la minorité de blocage pour le transfert de la compétence 'plan local d'urbanisme' prévu par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 sont réunies.
- **PREND ACTE** que la compétence 'Plan Local d'Urbanisme' n'est pas transférée à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- **DIT** qu'il sera à nouveau délibérer sur cette question, dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, après le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 28. DEVELOPPEMENT – AIRE DES GENS DU VOYAGE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L323-4 à L323-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*

- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Dans le cadre des travaux pour la réalisation de l'aire des gens du voyage sur le site du Grenouillet à Cavaillon, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'une ligne électrique de 400 volts.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de servitudes concernant la parcelle AY 71 sur la commune de Cavaillon, propriété de Luberon Monts de Vaucluse, pour la pose d'une ligne électrique de 400 volts.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes se rapportant à cette délibération et nécessaires à son exécution.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 29. DEVELOPPEMENT – CESSION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA SCI MTJT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C336 SUR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON.

### **Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

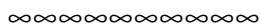
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis des Domaines en date du 09 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Dans le cadre de la restructuration de son complexe hôtelier 'L'OASIS', la SCI MTJT a sollicité LMV Agglomération pour acquérir une partie supplémentaire de la parcelle C336, située sur la commune de Cabrières d'Avignon, suite à une première cession.

Le prix de cession est fixé à 19 800 € nets de taxe. La cession sera réalisée au profit de la SCI MTJT, dont le siège social est à Cabrières d'Avignon (Coustellet D900 – 84220).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 50 voix pour et 2 voix contre (M. Rebuffat + pouvoir)**

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C 336, pour 900 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Cabrières d'Avignon, au profit de la SCI MTJT, moyennant un prix de 19 800 € nets de taxe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.



## 30. CAMPINGS – FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE.

### Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 13 février 2017.*

En période estivale, les campings reçoivent des sollicitations pour une installation précaire dans l'objectif de vendre des produits du terroir ou artisanaux.

Afin de réglementer ces occupations ponctuelles de notre domaine (régularité des activités), il est proposé la signature d'une convention et le paiement d'une redevance (entre 5 et 10€ selon la nature du produit vendu). Cela permettrait d'encadrer la vente des produits et d'imposer aux commerçants le respect de leurs obligations réglementaires.

- *5 €/emplacement pour les produits artisanaux non alimentaires.*
- *10 €/emplacement pour les produits alimentaires.*

Pour information, le dimensionnement des étalages fera l'objet d'un accord préalable du responsable du camping.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la fixation des tarifs suivants pour l'occupation des emplacements de vente sur les campings intercommunaux :
  - *5 €/emplacement pour les produits artisanaux non alimentaires.*
  - *10 €/emplacement pour les produits alimentaires.*
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération, et notamment les conventions d'occupation du domaine avec les intéressés.



## 31. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – INDEMNITES DE FONCTION PERCUES PAR LES ELUS DELEGUES : MODIFICATION DES BAREMES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et L. 5216-4 ;*
- *Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;*

- *Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;*
- *Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er février 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2017-36 du 12 janvier 2017 portant détermination des indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués de l'Agglomération.*

La circulaire susvisée arrête les nouveaux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux. Les nouveaux barèmes indemnitaires, joints à la circulaire, se substituent à ceux de la circulaire du 19 juillet 2010. Ces nouveaux barèmes sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

Les délibérations précédentes faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1 015 et/ou à des montants en euros, doivent être modifiées.

Il conviendra alors de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique » puisqu'une nouvelle modification de celui-ci sera effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DIT** que le montant des indemnités des élus est déterminé en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞